

1 **Liparis à feuilles de lis**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**
3 **rétablissement**

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)
7 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et
8 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9 Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme
10 de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en
11 voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils
12 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le
13 rétablissement d'une espèce.

14 Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la
15 LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le
16 gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de
17 rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du
18 gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de
19 rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en
20 compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres
21 autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle
22 reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement,
23 dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les
24 communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en
25 cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la
26 présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est
27 possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

28 Le [programme de rétablissement pour le liparis à feuilles de lis \(*Liparis liliifolia*\) en](#)
29 [Ontario](#) a été achevé le 22 juillet 2019.

30 Le liparis à feuilles de lis est une petite orchidée qui atteint une hauteur de 10 à 25 cm.
31 Il a deux larges feuilles ovées et une seule tige sur laquelle poussent de multiples fleurs
32 translucides d'un brun violacé.

33 **Protection et rétablissement du liparis à feuilles de lis**

34 Le liparis à feuilles de lis est inscrit comme une espèce menacée aux termes de la *Loi*
35 *de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège tant la plante que
36 son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et
37 d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation
38 exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient
39 respectées.

40 À l'échelle mondiale, le liparis à feuilles de lis se trouve en Amérique du Nord. Il est
41 présent dans l'est et le centre-ouest des États-Unis, de la Nouvelle-Angleterre et du
42 Minnesota jusqu'au sud en Caroline du Sud et en Oklahoma. Au Canada, il se retrouve
43 en Ontario et au Québec, la majorité de ses populations se situant dans le sud-ouest de
44 l'Ontario, dans la région de Windsor-Essex. Des observations faites dans l'est de
45 l'Ontario et l'ouest du Québec, au XXI^e siècle, montrent que l'aire de répartition
46 canadienne s'étend sur plus de 260 km plus à l'est que ce qu'on avait cru au siècle
47 précédent.

48 Selon le programme de rétablissement provincial, sept populations locales sont
49 considérées comme extantes en Ontario, en plus de la possibilité de reconnaissance de
50 trois autres. Même si elles sont considérées comme extantes, les populations de Cedar
51 Creek, des Bois Deyo et de la forêt Happy Valley n'ont pas été confirmées depuis
52 respectivement 33, 22 et 19 ans, ce qui comprend le plus récent relevé réalisé en 2008.
53 La population du parc provincial Frontenac est actuellement considérée comme
54 extante, mais le liparis à feuilles de lis n'y a pas été détecté depuis une inondation qui
55 pourrait avoir frappé la population. Étant donné l'absence d'observations à ces quatre
56 emplacements, le nombre de populations extantes en Ontario serait peut-être d'aussi
57 peu que trois. De plus, trois populations sont considérées comme historiques et trois
58 autres, comme disparues (c.-à-d. qu'elles n'existent plus). La population totale en
59 Ontario est estimée à 2 320 individus; la plus vaste population connue est établie dans
60 la zone naturelle Spring Garden, qui compte quelque 2 100 individus. La majorité des
61 populations se constituent d'un nombre estimé à moins de 30 individus, et leur vitalité
62 est jugée pauvre ou passable. D'autres efforts de relevé et de surveillance seraient
63 bénéfiques pour confirmer le statut et l'abondance du liparis à feuilles de lis aux
64 emplacements historiques et extants.

65 Le liparis à feuilles de lis se rencontre dans une grande variété d'habitats, notamment
66 dans les forêts mixtes de feuillus, les fourrés d'arbustes, l'alvar à arbustes, les forêts
67 marécageuses, les prairies à herbes hautes et les plantations de conifères, et peut
68 tolérer diverses conditions de sol, comme le sable, l'argile et un mélange de sols
69 argileux. Il préfère les lieux dégagés ou semi-dégagés, les populations canadiennes se

70 trouvant principalement près du sommet de pentes bien drainées. Il peut coloniser
71 rapidement des zones ayant subi une perturbation; par conséquent, les perturbations
72 qui réduisent le couvert arboré (p. ex. feux) sont importantes pour le maintien des
73 conditions convenables d'un habitat. Malgré une grande tolérance à une variété de
74 conditions de l'habitat et du sol, la répartition de l'espèce est limitée par la présence et
75 l'abondance dans le sol d'un champignon mycorhizien particulier appartenant au genre
76 *Tulasnella*. Ce champignon, qui approvisionne les graines et les semis de l'orchidée en
77 importants nutriments jusqu'à ce que la plante soit capable de photosynthèse, est
78 essentiel à son existence. Une meilleure compréhension de la répartition de ce
79 champignon dans le sud de l'Ontario permettrait de repérer les aires comportant un
80 habitat potentiellement convenable pour éclairer les efforts de rétablissement du liparis
81 à feuilles de lis. Les connaissances sur l'écologie et la biologie reproductive du liparis à
82 feuilles de lis présentent plusieurs lacunes. Même si l'espèce a besoin d'une
83 pollinisation croisée pour produire des graines viables, le mécanisme de pollinisation et
84 les pollinisateurs de l'espèce demeurent à ce jour inconnus. Comme dans le cas de
85 nombreuses orchidées, les racines du liparis à feuilles de lis pourraient rester dans un
86 état dormant lorsque les conditions ne sont pas favorables; mais cette condition reste à
87 confirmer. Les graines du liparis à feuilles de lis peuvent rester viables dans ou sur le
88 sol (c.-à-d. sous forme de banque de semences). La durée exacte de la viabilité des
89 graines reste inconnue, mais des données probantes indiquent que la dormance
90 s'échelonne sur plus de quatre ans. De plus amples recherches sur les
91 pollinisateurs, la dormance et la longévité des graines permettraient elles aussi
92 d'éclairer les efforts de rétablissement.

93
94 Les principales menaces pesant sur le liparis à feuilles de lis sont la perte de son
95 habitat causée par le développement (c.-à-d. urbain, résidentiel, agricole), les plantes
96 envahissantes et la modification du régime naturel des perturbations (p. ex. suppression
97 des feux). Une succession forestière sans perturbations régulières crée habituellement
98 un couvert plus fermé et un sous-bois dense dont les conditions ne conviennent pas à
99 la croissance du liparis à feuilles de lis. L'aménagement potentiel de la région de
100 Windsor-LaSalle présente actuellement une menace pour les populations locales
101 établies sur la propriété privée ou à proximité de celle-ci. La présence de l'alliaire
102 officinale (*Alliaria petiolata*), du nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*) et du pin
103 sylvestre (*Pinus sylvestris*) a été documentée dans quatre emplacements où se trouve
104 l'espèce. Ces plantes envahissantes sont soupçonnées de menacer le liparis à feuilles
105 de lis, mais la nature exacte de leur incidence sur l'espèce demeure inconnue. Des
106 recherches laissent croire que l'alliaire officinale et le nerprun cathartique pourraient
107 nuire à la croissance ou au développement de la plante en interférant avec la formation
108 d'associations mycorhiziennes dont l'espèce dépend. En raison de l'association obligée
109 de la plante au champignon mycorhizien, les facteurs influant sur la survie ou la

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de
rétablissement pour le liparis à feuilles de lis en Ontario

110 persistance du champignon pourraient menacer du même coup les populations du
111 liparis à feuilles de lis.

112 Parmi les autres menaces se trouvent la consommation de plantes (c.-à-d.
113 herbivorisme) et la modification de l'habitat par des invertébrés envahissants, le
114 piétinement par des cerfs de Virginie (*Odocoileus virginianus*) et l'application
115 d'herbicides, de fongicides et de pesticides. L'utilisation de substances chimiques à
116 proximité de l'habitat du liparis à feuilles de lis pourrait nuire aux populations en
117 détruisant ou en épuisant les populations mycorhiziennes présentes dans le sol, ou en
118 réduisant la disponibilité de pollinisateurs. Selon les hypothèses avancées, l'application
119 d'herbicides sur des plantes cultivées à proximité pourrait entraîner la disparition d'une
120 population locale. Une enquête plus poussée doit être menée afin de savoir si ces
121 menaces ont une incidence réelle sur les populations ontariennes, ce qui permettra
122 ensuite d'élaborer et de mettre en place des mesures de rétablissement efficaces.
123 Malgré l'inondation de la population du parc provincial Frontenac, les effets d'une
124 inondation prolongée sur le liparis à feuilles de lis sont totalement inconnus. Il serait
125 avantageux de procéder à une surveillance continue de cet emplacement afin de
126 déterminer la présence ou l'absence de l'espèce, sa tolérance à une immersion
127 prolongée et l'éventuelle persistance d'un habitat convenable à cet endroit.

128 Le champignon *Tulasnella*, dont dépend le liparis à feuilles de lis, est répandu de façon
129 plus généralisée que l'orchidée dans quelques-uns des emplacements où il est établi.
130 Cela indique que le recrutement du liparis à feuilles de lis est limité par les zones de
131 dispersion des graines ainsi que par la répartition et l'abondance sporadiques du
132 champignon *Tulasnella* à l'intérieur des lieux occupés.

133 Les connaissances sur le statut des populations de liparis à feuilles de lis, leur biologie
134 et les menaces qui pèsent sur elles présentent plusieurs lacunes nécessitant la
135 réalisation de recherches plus poussées dont découlerait la mise en place des mesures
136 de rétablissement efficaces. Les stratégies de protection et de rétablissement de
137 l'Ontario tourneront autour de mesures visant à accroître la compréhension, à gérer les
138 populations et à promouvoir la sensibilisation. Des recherches, des relevés et des
139 mesures de surveillance favoriseront une meilleure compréhension de l'écologie de
140 l'espèce (p. ex. relation mycorhizienne, pollinisateurs), des menaces qui pèsent sur elle,
141 de sa répartition et de la viabilité des populations. Les mesures de rétablissement
142 cibleront les menaces, les limitations biologiques et les conditions de l'habitat. Une
143 sensibilisation accrue renforcera la prise de conscience de l'espèce, de ses besoins en
144 matière d'habitat et d'éventuelles mesures à prendre pour réduire au minimum les
145 menaces auxquelles elle est exposée. Les renseignements sur le statut et la viabilité de
146 ces populations qui n'ont pas fait l'objet d'une confirmation récente, et l'efficacité des
147 mesures de gestion visant à améliorer la viabilité de l'espèce permettront de concentrer

148 les efforts de rétablissement et d'éclairer les décisions relatives à la nature des mesures
149 additionnelles de gestion de la population (p. ex. augmentation) à mettre en place.

150 **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

151 Les objectifs du gouvernement concernant le rétablissement du liparis à feuilles de lis
152 en Ontario consistent à maintenir les populations extantes existantes ou nouvellement
153 découvertes et à accroître leur effectif et leur répartition en réduisant les menaces et en
154 s'attaquant aux limitations biologiques, le cas échéant, dans la mesure du possible.

155 **Mesures**

156 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
157 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,
158 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de
159 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération
160 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et
161 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des
162 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à
163 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

164 **Mesures menées par le gouvernement**

165 Afin de protéger et de rétablir le liparis à feuilles de lis, le gouvernement entreprendra
166 directement les mesures suivantes:

- 167 • Évaluer le lien existant entre les populations du terrain envisagé comme zone du
168 patrimoine naturel de la ville de LaSalle (CH3-M11), de la zone de conservation
169 des bois McAuliffe et de la rivière aux Canards, domaine Mitchell, par rapport à
170 d'autres populations connues afin de déterminer le nombre de populations
171 extantes.
- 172 • Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces
173 envahissantes de l'Ontario (2012) pour prendre en charge les espèces
174 envahissantes (par exemple, alliaire officinale) qui menacent le liparis à feuilles
175 de lis.
- 176 • Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus
177 de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de
178 protection prévues à la LEVD.
- 179 • Encourager la soumission de données sur le liparis à feuilles de lis au dépôt
180 central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il

- 181 reçoit des données (comme [iNaturalist](#)), ou directement, par l'entremise du
182 [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#).
- 183 • Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la
184 sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
 - 185 • Continuer de protéger le liparis à feuilles de lis et son habitat par l'application de
186 la LEVD.
 - 187 • Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et
188 industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent
189 des activités visant à protéger et rétablir le liparis à feuilles de lis. Ce soutien
190 prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions
191 appropriées, et de services.
 - 192 • Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires
193 annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des
194 travaux.
 - 195 • Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de
196 rétablissement du liparis à feuilles de lis dans les cinq ans suivant la publication
197 du présent document.

198 **Mesures appuyées par le gouvernement**

199 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à
200 la protection et au rétablissement du liparis à feuilles de lis. Le programme d'intendance
201 des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme
202 étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable,
203 le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors
204 de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les*
205 *espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de
206 ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des
207 espèces en péril.

208 **Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance**

209 Objectif : Enrichir les connaissances sur la biologie de l'espèce, sa
210 répartition, les menaces qui pèsent sur elle et les éventuelles
211 mesures à prendre pour les atténuer.

212 De récentes activités de relevé des populations de liparis à feuilles de lis ont accru
213 notre connaissance du statut, de l'abondance et de la répartition de l'espèce en Ontario.
214 Étant donné la capacité de l'espèce à rester dormante sous le sol et la présence

215 probable de graines encore viables dans la banque de semences, il sera important
216 d'effectuer une surveillance continue (y compris des relevés de la banque de
217 semences) des emplacements historiques ou des lieux qui n'ont fait l'objet d'aucune
218 observation récente afin de confirmer le statut de l'espèce et la disponibilité d'un habitat
219 convenable. De plus, un inventaire et une surveillance continus des emplacements
220 extants seront nécessaires pour évaluer les tendances des populations, les conditions
221 de l'habitat et les menaces propres à chaque emplacement, ce qui permettra d'établir
222 l'ordre de priorité des mesures de rétablissement. Les connaissances sur la biologie de
223 l'espèce, sa viabilité, sa biologie reproductive, les facteurs influant sur son
224 établissement et les répercussions des menaces comme l'herbivorisme présentent
225 plusieurs lacunes. Des recherches plus poussées sont nécessaires pour combler ces
226 lacunes et évaluer l'efficacité des techniques de gestion et de restauration, afin
227 d'apporter les renseignements nécessaires à la prise de mesures de rétablissement
228 adéquates pour l'espèce et son habitat.

229 **Mesures :**

- 230 1. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en place un
231 programme normalisé de recensement et de surveillance pour
232 le liparis à feuilles de lis. La conception et la mise en place du
233 programme devraient faire en sorte que ce dernier contribue
234 aux mesures de recherche. Le programme devrait viser :
- 235 ○ à surveiller et à évaluer l'abondance et les tendances des
236 populations, de même que les effectifs (y compris la
237 banque de semences) dans les emplacements extants;
 - 238 ○ à confirmer le statut des emplacements historiques et
239 des lieux n'ayant fait l'objet d'aucune observation récente
240 (c.-à-d. bois Deyo, forêt Happy Valley, parc provincial
241 Frontenac);
 - 242 ○ à surveiller et à documenter les propriétés et les
243 conditions de l'habitat, ainsi que les menaces propres à
244 chaque emplacement, et ce, pour toutes les populations
245 connues;
 - 246 ○ à repérer d'autres emplacements propices à la présence
247 du liparis à feuilles de lis et à procéder à un relevé.
- 248 2. **(Hautement prioritaire)** Entreprendre des recherches
249 collaboratives en vue de mieux comprendre les dynamiques de
250 la population de liparis à feuilles de lis, la viabilité de la
251 population et les facteurs qui influent sur elle. Cela pourrait
252 comprendre :

290 remise en état d'emplacements historiques comportant un habitat convenable, étant
291 donné l'éventualité que des individus restent dormants sous la terre et que des graines
292 soient viables dans la banque de semences. Aux emplacements extants et historiques
293 où les efforts de restauration ou d'amélioration de l'habitat se sont révélés inefficaces
294 ou insuffisants, d'autres mesures pourraient être nécessaires pour favoriser la pérennité
295 de la population.

296

297

Mesures :

298

4. **(Hautement prioritaire)** Adopter des techniques de gestion et de remise en état de l'habitat visant à maintenir ou à restaurer l'habitat aux emplacements existants, le cas échéant. L'accent doit être mis sur :

299

300

301

302

- la détection et l'atténuation des menaces qui pèsent sur l'espèce (p. ex. succession forestière, espèces envahissantes et herbivorisme);

303

304

305

- la priorité aux emplacements contenant des champignons mycorhiziens et se trouvant à proximité de populations existantes de liparis à feuilles de lis, afin de favoriser le processus naturel d'expansion ou de rétablissement;

306

307

308

309

310

- la collaboration avec les propriétaires fonciers afin d'instaurer des pratiques de gestion exemplaires pour le maintien ou l'amélioration de la qualité à l'intérieur et aux alentours des aires occupées.

311

312

313

314

5. En collaboration avec les propriétaires fonciers et les organismes locaux, mettre en place, surveiller et adapter des mesures désignées comme nécessaires et réalisables pour maintenir ou accroître les populations à des emplacements favorables où les efforts d'amélioration de l'habitat sont insuffisants. Les activités pourraient comprendre :

315

316

317

318

319

320

- une dispersion assistée de graines dans des aires occupées par des populations établies de champignons mycorhiziens;

321

322

323

- une augmentation des populations grâce à la transplantation ou à la propagation, si les individus adultes et les graines disponibles ne suffisent pas pour maintenir une population viable.

324

325

326

- 327 6. À mesure que les occasions se présentent, travailler avec les
328 propriétaires fonciers et les partenaires communautaires pour
329 assurer la sécurisation de l'habitat du liparis à feuilles de lis
330 grâce à des programmes de protection et d'intendance des
331 terrains existants.

332 **Secteurs d'intervention : Sensibilisation**

333 Objectif : Accroître la sensibilisation à l'espèce, à ses besoins en matière
334 d'habitat et aux mesures à prendre pour réduire au minimum les
335 menaces auxquelles elle est exposée.

336 Le liparis à feuilles de lis se rencontre sur des terres publiques gérées par des
337 municipalités et des organismes de protection de la nature, et sur des terrains privés.
338 Une collaboration entre les organismes et les propriétaires fonciers devra être établie
339 pour une mise en place efficace de mesures de rétablissement, l'obtention de plus
340 grandes efficacités et une réduction du chevauchement des efforts. L'éducation et la
341 diffusion permettront d'accroître la sensibilisation à l'espèce, aux menaces auxquelles
342 elle est exposée et aux éventuelles mesures de gestion à prendre pour atténuer ces
343 menaces pesant sur l'espèce et son habitat. Promouvoir l'adoption de pratiques de
344 gestion exemplaires auprès des utilisateurs des terres favorisera le rétablissement de
345 l'espèce.

346 **Mesures :**

- 347 7. Collaborer avec des organismes, des gestionnaires fonciers et
348 des communautés et organisations autochtones afin de
349 sensibiliser davantage au liparis à feuilles de lis grâce à des
350 échanges d'information sur :
- 351 ○ la façon d'identifier l'espèce;
 - 352 ○ les besoins de l'espèce en matière d'habitat;
 - 353 ○ la protection accordée à l'espèce et à son habitat en
354 vertu de la LEVD;
 - 355 ○ les mesures qu'il est possible de prendre pour atténuer
356 les menaces pesant sur l'espèce et son habitat (p. ex.
357 diffusion des pratiques de gestion exemplaires aux
358 utilisateurs de terres).

359 **Mise en œuvre des mesures**

360 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise
361 en œuvre de mesures. Les organismes de protection de la nature partenaires sont
362 encouragés à parler avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la

363 Protection de la nature et des Parcs de leurs propositions de projets se rapportant aux
364 mesures de la présente déclaration. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller
365 ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin
366 d'entreprendre le projet.

367
368 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble
369 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des
370 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des
371 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du
372 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

373 **Évaluation des progrès**

374 Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de
375 protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la
376 publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement.
377 Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en
378 arriver à protéger et à rétablir le liparis à feuilles de lis.

379 **Remerciements**

380 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du
381 Programme de rétablissement pour le liparis à feuilles de lis (*Liparis liliifolia*) et pour leur
382 dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

383 **Renseignements supplémentaires**

384 Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
385 Communiquez avec le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et
386 des Parcs
387 1 800 565-4923
388 ATS 1 855 515-2759
389 www.ontario.ca/environnement